

Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/043 du 11 juin 2018 portant nomination d'un procureur général près la cour constitutionnelle.

Le Président de la République ordonne :

Article 1er : Est nommé **Procureur général près la cour Constitutionnelle**, M. ***Minga Nyamakweyi Emmanuel***.

Article 2. Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 3 : la présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/044 du 11 juin 2018 portant nomination des premiers avocats généraux et des avocats généraux près la Cour constitutionnelle.

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Sont nommés **Premiers Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle**

- ***M. Mokola MPiku***
- ***M. Sulu Fumwashi***

Article 2 : Sont nommés **Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle :**

- ***Mme Mubele Bomana Jeanne***
- ***M. Kalambayi Tshikuku Mukishi***
- ***Mme Banza Senga Lenge Delphine.***

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/045 du 11 juin 2018 portant nomination des premiers avocats généraux et des avocats généraux près la cour constitutionnelle.

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Sont nommés **Premiers Avocats généraux près la Cour Constitutionnelle**

- ***M. Tulubaki Solo Michel***
- ***M. Matiyabo Musa Albert***

Article 2 : sont nommés **avocats généraux près la Cour constitutionnelle**

- ***M. Ndaka Matandombi***
- ***M. Mokolo Nkokeshu Jean-Paul***
- ***M. Bonaneyakajire***
- ***Mme Masiala Kasa Marie-Claire***

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/046 du 11 juin 2018 portant nomination d'un premier président de la cour de cassation.

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Est nommé à la fonction et au grade de **Premier Président de la Cour de Cassation** Monsieur ***Kitoko Kimpele Jérôme***.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 : Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

**Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/047 du 11 juin 2018
portant nomination d'un procureur général près la Cour de cassation.**

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Est nommé à la fonction et au grade de **Procureur général près la Cour de Cassation**, Monsieur ***Kabange Numbi Flory***.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 : Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

**Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/048 du 11 juin 2018
portant nomination d'un premier président du Conseil d'Etat.**

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Est nommé à la fonction et au grade de **premier président du Conseil d'Etat**, Monsieur ***Vundwawe Te Pemako Félix***.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 : Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange

**Ordonnance d'organisation judiciaire n°18/049 du 11 juin 2018
portant nomination d'un procureur général près le Conseil d'Etat**

Le Président de la République ordonne:

Article 1er : Est nommé à la fonction et au grade de **Procureur général près le Conseil d'Etat**, Monsieur ***Mushagalusa d.***

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 : Le Président du Conseil supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2018

Joseph Kabila Kabange